

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -  
Version: 1

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

- 1.1. Identificateur du produit:  
**5-Minuten-Epoxy / Härter**  
  
Numéro de l'article: LOS 340/2
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: \_  
Colles, substances isolantes pour utilisation privée/professionnelle.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:  
**Euro-Lock Vertriebs-GmbH**  
Nordweststr. 3, D-59387 Ascheberg  
Téléphone: +49 (0) 2593/95887-0  
Fax: +49 (0) 2593/95887-0    [www.euro-lock.de](http://www.euro-lock.de)    E-Mail: info@euro-lock.de
- 1.3.1. Personne responsable: -  
E-Mail: [info@euro-lock.de](mailto:info@euro-lock.de)  
Tel.: +49 (0) 2593/95887-0
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence:                    **Tel.: +49 (0) 2593/95887-0**  
(du lundi au jeudi : 8h à 17h ; vendredi : 8h à 13h)

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1. Classification du mélange:  
  
Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):  
  
**Ce produit n'est pas classé comme préparation dangeureuse.**  
  
**Avertissements H:** aucune.
- 2.2. Éléments d'étiquetage:  
  
**Avertissements H:** aucune.  
  
**EUH 210** – Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
  
**Mises en gardes P:** aucune.
- 2.3. Autres dangers:  
Aucun danger particulier attendu. Veuillez toujours respecter les informations de la fiche de données de sécurité.  
Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

- 3.1. Substances: \_  
Non applicable.
- 3.2. Mélanges:

Composants dangereux:

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
<b>2,4,6-Tri(diméthylamino-méthyl)phénol</b> Index: 603-069-00-0	90-72-2	202-013-9	-	< 10	GHS07 Attention	Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H302 H319 H315

Le produit ne contient pas de substance présente sur la liste SVHC.

Texte intégral des phrases H : voir section 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

- 4.1. Description des premiers secours:  
Informations générales:

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -  
Version: 1

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité)

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi:

- Rincer la bouche à grande eau.
- Boire beaucoup d'eau par petites gorgées (effet de dilution).
- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi:

- Veiller à un apport d'air frais.
- En cas d'irritation respiratoire consulter le médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi:

- Après contact avec la peau, laver immédiatement avec de l'eau et du savon.
- En cas d'irritations cutanées, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi:

- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement les yeux ouverts de 10 à 15 minutes, rincez à l'eau courante et consulter un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et poudre d'extinction.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), des gaz de chlorure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S), de l'oxyde de soufre et de l'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) peuvent être émis en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison chimique.

## **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Equipements de protection individuelle - voir la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ou les eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber avec un matériau absorbant (sable, diatomite, d'acide, liant universel). Traiter le matériau récolté comme indiqué à la section 13. Nettoyer soigneusement les surfaces sales. Assurer une ventilation appropriée.

6.4. Référence à d'autres sections:

Le cas échéant, il sera fait référence aux sections 7, 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles d'hygiène habituelles.

Porter des vêtements de protection adaptés lors du travail (voir section 8).

Mesures techniques:

Assurer une ventilation appropriée.

Préventions des incendies et des explosions:

Mesures générales en cas d'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques:

Stocker uniquement dans le récipient original, dans un endroit frais et bien aéré. Conserver le récipient bien fermé.

Conserver les récipients au sec.

Matériaux incompatibles: substances radioactives, substances infectieuses et substances explosives.

Protéger contre la lumière, les rayons UV, la lumière du soleil, la chaleur et l'humidité.

Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -  
Version: 1

Colles, substances isolantes.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:**

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Si l'aspiration n'est pas possible ou en cas de ventilation insuffisante, l'aération adéquate du lieu de travail doit être assurée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

Toujours fermer hermétiquement les récipients après avoir pris du produit. Conserver les récipients au sec.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, boire, fumer ou priser durant le travail.

1. Protection faciale/oculaire: utiliser des lunettes de protection hermétiques adaptées (EN 166) en cas d'éclaboussures.

2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: en cas de contact cutané prolongé ou répété, porter des gants à manches longues et en caoutchouc appropriés (EN 374). Matériau approprié: CR (polychloroprène, caoutchouc chloroprène), PVC (chlorure de polyvinyle), NBR (caoutchouc nitrile). Epaisseur du matériau des gants: > 0,5 mm. Tester l'étanchéité/imperméabilité avant l'utilisation. Nettoyer les gants avant de les retirer et les laisser aérer avant de les réutiliser.

b. Autres mesures: utiliser un vêtement de protection approprié.

3. Protection respiratoire: une protection respiratoire n'est pas obligatoire en cas d'utilisation conforme et dans des conditions normales. En cas de formation/présence d'aérosols, un appareil de protection respiratoire est requis: appareil à filtre combiné (DIN EN 141). Filtre: A/P1-P3. La classe de filtre respiratoire doit être impérativement adaptée à la concentration maximale du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particule) qui peut être libéré lors de la manipulation du produit. Un appareil isolant doit être utilisé en cas de dépassement des concentrations.

4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Collecter séparément les eaux des incendies contaminées. Ne pas déverser dans les égouts ou les eaux.

**Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.**

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	liquide jaunâtre	
2. Odeur:	oeuf pourri	
3. Seuil olfactif:	n.d.	
4. pH:	env. 3	20 °C
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.	
6. Point initial d'ébullition et intervalle	n.d.	

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -	d'ébullition:		
Version: 1	7. Point	> 200 °C	
	d'éclair:		
8. Taux d'évaporation:		n.d.	
9. Inflammabilité (solide, gaz):		n.d.	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:		n.d.	
11. Pression de vapeur:		n.d.	
12. Densité de vapeur:		n.d.	
13. Densité relative:		n.d.	
14. Solubilité(s):		pratiquement non miscible à l'eau	
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:		n.d.	
16. Température d'auto-inflammabilité :		n.d.	
17. Température de décomposition:		n.d.	
18. Viscosité:	12500 mPa·s	dynamique, 20 °C, ISO 3219	
19. Propriétés explosives:		n.d.	
20. Propriétés comburantes:		n.d.	
9.2. <u>Autres informations:</u>			
Densité (20 °C): env. 1 g/cm <sup>3</sup>			
Teneur en solvants: 0 %			
COV (UE): < 100 g/l			

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

- 10.1. Réactivité:  
Aucune connue.
- 10.2. Stabilité chimique:  
Stable en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:  
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4. Conditions à éviter:  
Aucune connue.
- 10.5. Matières incompatibles:  
Substances radioactives, substances infectieuses et substances explosives.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux:  
Du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), des gaz de chlorure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S), de l'oxyde de soufre et de l'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Des vapeurs/gaz dangereux peuvent être émis en cas d'incendie.

**RUBRIQUE 10: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:  
Toxicité aiguë: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Corrosion cutanée/irritation cutanée: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Mutagénicité sur les cellules germinales: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Cancérogénicité: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité pour la reproduction: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Danger par aspiration: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:  
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:  
Toxicité aiguë:  
**Produit:**  
Orale LD50: env. 2600 mg/kg (rat)  
Dermique LD50: env. 10200 mg/kg (rat)  
**2,4,6-Tri(diméthylamino-méthyl)phénol** (CAS: 90-72-2):  
Orale LD50: 1200 mg/kg rat (US-NLM(ChemID))  
Dermique LD50: 1280 mg/kg rat (GESTIS)  
Effets graves après exposition répétée ou prolongée :  
**2,4,6-Tri(diméthylamino-méthyl)phénol** (CAS: 90-72-2):  
**Euro-Lock Vertriebs-GmbH** 4 / **LOS340/2 5-Minuten-Epoxy/Härter**

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -

NOAEL (Orale) = 15 mg/kg (ECHA)

Version: 1

11.1.3 Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:  
L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:

Aucune information disponible.

11.1.6 Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations:

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité:

Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations sur les composants:

Toxicité aquatique:

**2,4,6-Tri(diméthylamino-méthyl)phénol** (CAS: 90-72-2):Toxicité aiguë pour les poissons LC50: 718 mg/l/96 h *Cyprinus carpio*Toxicité pour les algues ErC50: 84 mg/l/72 h *Scenedesmus subspicatus* (ECHA dossier)12.2. Persistance et dégradabilité:

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol:**2,4,6-Tri(diméthylamino-méthyl)phénol** (CAS: 90-72-2):

LogPow: 0,219

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes:

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Classe de danger de l'eau (WGK - réglementation allemande): 1 - polluant pour l'eau.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.

13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:

Recommandations:

Éliminer conformément aux réglementations officielles. Concernant l'élimination des déchets, consultez l'entreprise d'élimination des déchets.

Les emballages non contaminés et vidés de tous les résidus peuvent être réutilisés.

Code du catalogue européen de déchet :

Produit:

**08 01 12** Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11.

Résidus de produit:

**08 01 12** Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code du catalogue européen de déchet :

**15 02 03** Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:

Aucune connue.

13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:

Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Aucune matière dangereuse selon les dispositions relatives au transport de l'ADR et de l'IMDG.**14.1. Numéro ONU

ICAO:

3334

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ICAO:

Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -  
Version: 1ICAO:  
9  
Etiketten: 9  
Dispositions particulières: A27Quantité limitée (LQ) passager: 30 kg G  
IATA - instructions d'emballage - passager: 964  
Quantité maximale IATA - Passager: 450 L  
IATA - instructions d'emballage - cargo: 964  
Quantité maximale IATA - Cargo: 450 L  
Quantités exceptées: E1  
Passager-LQ: Y96414.4. Groupe d'emballage:ICAO:  
III.14.5. Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Voir rubriques 6-8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Non applicable.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

Fiche de données de sécurité du fabricant (05.03.2014).

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008: Non classé comme dangereux selon les méthodes de calcul.

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

**H302** - Nocif en cas d'ingestion.**H315** - Provoque une irritation cutanée.**H319** - Provoque une sévère irritation des yeux.**EUH 210** - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et juste au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -  
Version: 1

toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.